

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni à la salle La Chiconnière en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 12
Votants	: 18

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;
Judith TERNIER, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Adjoint ;
Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Marie-Claire NAESSENS, Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Éric TIRLEMONT, Théo VANENGELANDT, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Fabrice VAN BELLE, ayant donné procuration à Ludovic PROISY
Denise DUCROUX, ayant donné procuration à Marie-Claire NAESSENS
Jorge DOS SANTOS, ayant donné procuration à Judith TERNIER
Olivier MORVAN, ayant donné procuration à Guillaume LIETARD
Fabienne MEPLON, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER
Maurice VANDEWALLE, ayant donné procuration à Charline DECARNIN

Était absente excusée :

Sylvaine DELVOYE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Il lui est adjoint un secrétaire auxiliaire en la personne d'un adjoint administratif, Delphine BRAMS.

La désignation de Charline DECARNIN comme secrétaire de séance est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La séance s'ouvre à 18h30

PROCHAINES REUNIONS DES INSTANCES :

M. Le Maire informe l'assemblée de la tenue des prochaines commissions et/ou réunions :

- **Mardi 19 septembre 2023 :**
 - Commission « Finances » à 18h30
 - Commission « Urbanisme » à 19h00
- **Mercredi 20 septembre 2023 :**
 - Commission « Jeunesse et sports » à 18h00
 - Commission « Fêtes et cérémonies » à 18h30
 - Commission « Ecoles » à 18h30
- **Jeudi 21 septembre 2023 :**

- Commission « culture » à 18h00,
- Commission « des aînés » à 18h30

▪ **Jeudi 28 septembre 2023 :**

- Conseil Municipal, salle Paul Buisine à 19h00.

N'ayant reçu aucune remarque, M. Le Maire passe au premier point mis à l'ordre du jour.

FONCTION PUBLIQUE

1. DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOIS & COMPETENCES » / PEC - Adhésion et création de postes

Rapporteur : C. DECARNIN

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements prévoit l'attribution d'une aide de l'état.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif et de prévoir la possibilité de créer trois emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à partir du 1er juillet 2023 dont :

- un poste d'agent polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments
- un poste d'agent polyvalent en charge de l'entretien des locaux
- un poste d'agent polyvalent en charge des espaces verts.

Monsieur le Maire précise que le recours à ce type de contrat permet de suppléer au déficit d'encadrement en moyens humains au sein des services techniques.

Il précise que :

- la durée de travail hebdomadaire de chaque agent sera fixée entre 20 heures et 26 heures.
- la rémunération des agents recrutés sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- L'autoriser à signer la convention passée entre l'employeur et le prescripteur de l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi)
- L'autoriser à recruter et à signer les contrats de travail des 3 agents qui seront recrutés selon les dispositions précitées, Contrats à Durée Déterminée, CDD pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois
- L'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention passée entre l'employeur et le prescripteur de l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi)
- Autorise Monsieur le Maire à recruter et à signer les contrats de travail des 3 agents qui seront recrutés selon les dispositions précitées, Contrats à Durée Déterminée, CDD pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte le dispositif « parcours emplois & compétences » à l'UNANIMITÉ

2. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : C. DECARNIN

M. LE MAIRE rappelle que conformément à l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque commune ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. LE MAIRE précise que dans le cadre de la mise en place des activités artistiques et gymniques au sein de la commune, une organisation avait été mise en place ces dernières années autour d'intervenants non permanents à temps non complet.

Ces activités répondent aux besoins de la collectivité. M. Le Maire ajoute qu'il y a lieu de pérenniser l'organisation en cours par la création de 3 emplois permanents d'une durée égale au temps de présence des agents déployés autour de ces activités.

La dépense sera inscrite au budget 2023 – Chapitre 6411

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :

- ✓ Un emploi permanent dans la filière culturelle sur le grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, relevant de la catégorie B, à temps non-complet, à raison de 8 heures hebdomadaires ;
- ✓ Un emploi permanent dans la filière culturelle sur le grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, à temps non-complet, à raison de 4 heures hebdomadaires.
- ✓ Un emploi permanent dans la filière sportive sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) relevant de la catégorie B, à temps non-complet, à raison de 5h45 hebdomadaires.

La rémunération de ces emplois sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la création de ces 3 emplois permanents à compter de la rentrée scolaire 2023.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de 3 emplois permanents à compter de la rentrée scolaire 2023 à l'UNANIMITÉ

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Rapporteur : C. DECARNIN

M. LE MAIRE EXPOSE que le tableau des effectifs en emplois permanents est à ce jour le suivant :

Grades ou emploi	Catégories	Emplois budgétaires permanents			
		Temps complet	Pourvus	Temps non complet	Pourvus
Filière administrative		7	4	0	0
Attaché Territorial	A	1	1	0	0
Secrétaire de Mairie	A	1	0	0	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0
Filière technique		14	10	1	1
Adjoint technique	C	11	8	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	0
Filière sociale		2	2	0	0
Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Filière culturelle		1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0
Filière animation		2	1	0	0
Adjoint d'Animation	C	2	1	0	0
TOTAL GENERAL		26	18	1	1

Pour tenir compte des décisions précédentes relatives au point 2, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci puisse être conforme à la réalité du fonctionnement des services.

Grades ou emploi	Catégories	Emplois budgétaires permanents			
		Temps complet	Pourvus	Temps non complet	Pourvus
<i>Filière administrative</i>		7	4	0	0
Attaché Territorial	A	1	1	0	0
Secrétaire de Mairie	A	1	0	0	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0
<i>Filière technique</i>		14	10	1	1
Adjoint technique	C	11	8	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	0
<i>Filière sociale</i>		2	2	0	0
Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
<i>Filière culturelle</i>		1	1	2	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	B	0	0	1	0
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 1 ^{ère} classe	B	0	0	1	0
<i>Filière animation</i>		2	1	0	0
Adjoint d'Animation	C	2	1	0	0
<i>Filière sportive</i>		0	0	1	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	0	0	1	0
TOTAL GENERAL		26	18	4	1

M. LE MAIRE PROPOSE aux membres du Conseil Municipal les modifications qui apparaissent dans le tableau ci-dessus (en grisé) et de valider cette réactualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE les modifications du tableau des effectifs permanents à l'UNANIMITÉ

4. VACATAIRES

Rapporteur : C. DECARNIN

Monsieur informe les membres du conseil que lors de la semaine bleue 2023 la commission des aînés proposera un certain nombre d'activités et/ou d'animations au titre desquelles une matinée « yoga sur chaise », animée par un intervenant professionnel.

Considérant qu'il s'agit d'une activité qui consiste en une tâche spécifique, ponctuelle, sur demande expresse,

Monsieur le Maire propose :

- De faire face au besoin par l'emploi d'un vacataire
- De rémunérer la personne recrutée vacataire, à l'acte, après service fait, forfaitairement à 75 euros pour la matinée
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire :

- **A faire face au besoin par l'emploi d'un vacataire**
- **A rémunérer la personne recrutée vacataire, à l'acte, après service fait, forfaitairement à 75 euros pour la matinée**
- **A inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE la création de cet emploi vacataire à l'UNANIMITÉ

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

5. AMIMOBILITÉ – TROTTINETTES ELECTRIQUES ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) - Adoption d'une délibération rectificative

DELIBERATION N° 2023.06.17 du 01/06/2023

M. LE MAIRE INFORME l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2023, par délibération n° 2023.06.17, la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de trottinettes a été adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de cette délibération, le tarif voté ne tenait compte que de l'occupation du domaine public par des trottinettes.

Afin de pouvoir bénéficier de trottinettes et de Vélos à Assistance Electrique (VAE), il convient de modifier la délibération n°2023.06.17 comme suit :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS DE LOCATION DE TROTINETTES ET VÉLOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

M. LE MAIRE INFORME l'Assemblée que la commune de Vendeville souhaite proposer à ses habitants un moyen de locomotion alternatif aux véhicules en facilitant l'accès à la gare TER de Wattignies / Templemars, la Liane à Faches-Thumesnil ou Wattignies.

Pour cela, La commune de Vendeville a donc répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant la mise à disposition **de vélos à assistance électrique (VAE)** et de trottinettes à des endroits stratégiques dans la commune.

Ces trottinettes **et vélos à assistance électrique (VAE)** en libre-service sans station ont vocation à être stationnés sur l'espace public à des lieux définis. Pour le stationnement sur l'espace public, l'activité n'est donc possible que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance d'un titre, conformément à l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

M. LE MAIRE PROPOSE au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En application des dispositions de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des trottinettes **et vélos à assistance électrique (VAE)** en libre-service sans station.

Aussi, M. LE MAIRE PROPOSE de fixer le montant de la redevance pour l'activité de trottinettes **et vélos à assistance électrique (VAE)** partagés en libre-service sans station sur le territoire de la commune de Vendeville. Il est proposé de fixer l'entrée en vigueur de la redevance à compter du 1^{er} septembre 2023. La redevance due par les opérateurs qui s'installeraient sur le territoire de la Ville de Vendeville en cours d'année sera calculée prorata temporis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

LE CONSEIL MUNICIPAL doit DÉLIBÉRER sur :

1- A compter du 1er septembre 2023, sont instituées les redevances d'occupation du domaine public suivantes, pour les activités de locations de trottinettes **et vélos à assistance électrique (VAE)** en libre-service sans station sur le territoire de la commune de Vendeville, au titre du stationnement :

- 20 euros par trottinette classique et électrique **et vélos à assistance électrique (VAE)** par an

2- Ces redevances sont valables pour un an, du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, et seront payées une fois l'an. Elles seront appliquées sur le nombre maximum de trottinettes **et de vélos à assistance électrique (VAE)** déployés dans l'année de référence.

3- L'opérateur devra fournir à la commune de Vendeville avant le 1^{er} septembre de chaque année, un récapitulatif mentionnant le nombre de trottinettes **et de vélos à assistance électrique (VAE)** mis en service chaque mois au cours de l'année.

4- La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme 2023.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE l'adoption de cette délibération rectificative à l'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé
Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal
à 19 heures 10

Fait à Vendeville
Le Maire



Ludovic PROISY